



VILLE DE
GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DU LOGEMENT

GÉRANCE IMMOBILIÈRE
MUNICIPALE

DIRECTIVES RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU MOLE - Tél. : 022 418 23 76

Le-la signataire du contrat de location sera personnellement responsable de faire respecter les points suivants:

- 1) Personnes admises: 200 sans mobilier ou 150 avec mobilier.
- 2) Les émissions sonores sont limitées à 93 décibels.
- 3) Prendre les mesures nécessaires afin d'éviter toutes déprédations aux sols, murs et plafonds.
- 4) Faire respecter le calme et le silence dans la cour jouxtant la salle du Môle lors des entrées et sorties du public.
- 5) Interdire impérativement le dépôt de quelque objet que ce soit devant les sorties de secours, celles-ci devant être constamment dégagées (cf. art. 12 du contrat de location);
- 6) Interdire le stationnement de tous véhicules dans la cour, y compris les véhicules de livraison, au-delà du temps nécessaire au chargement et au déchargement.
- 7) Utiliser les sorties donnant accès à l'immeuble comme sorties de secours exclusivement.
- 8) Interdire tous les effets pyrotechniques y compris les fumigènes, bougies allumées et tous autres feux ouverts.
- 9) Les appareils de détection incendie ne doivent en aucun cas être mis hors service durant la manifestation.
- 10) Les instructions du personnel responsable de la surveillance de la salle doivent être strictement respectées.
- 11) Fournir un contrat de sécurité mentionnant un nombre d'agents-es adéquat par rapport au type de manifestation organisée;
- 12) Il est interdit de fumer dans toutes les salles communales de la Ville de Genève, y compris dans les locaux annexes utilisés par le-la locataire.
- 13) Dans tous les cas, respecter les articles du contrat de location ainsi que les conditions spéciales de ce dernier.

Gérance immobilière municipale